



# Programme Totally Hayward®

VALABLE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023

## Fiche d'engagement

Aucune inscription ne sera acceptée après le 31/12/2022.

Date d'adhésion.....

Société.....

Contact.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville..... Pays.....

E-Mail..... Site Web.....

Téléphone..... Mobile.....

### FAMILLES RÉFÉRENCÉES

### FAMILLES QUE JE SOUHAITE TRAVAILLER

Pompes	<input type="checkbox"/>
Filtres	<input type="checkbox"/>
Projecteurs LED	<input type="checkbox"/>
Électrolyseurs au sel	<input type="checkbox"/>
Contrôleurs	<input type="checkbox"/>
Robots	<input type="checkbox"/>
Pompes à chaleur	<input type="checkbox"/>

Responsable Commercial Hayward® :

.....

Distributeurs officiels du programme :

AELLO  ASCOMAT  CF GROUP  HYDRALIANS  SCP

J'autorise les distributeurs du Programme Totally Hayward® à communiquer mes achats de produits à Hayward®.

### Votre activité

Nombre de constructions  
neuves réalisées par saison .....

Nombre de rénovations  
réalisées par saison .....

Faites-vous l'entretien des  
piscines (mise en route,  
fermeture des bassins...)?  
 OUI  NON

### Cachet de la société et signature

En signant cette fiche d'adhésion, j'ai lu et j'accepte, expressément et sans réserve, toutes les conditions du programme qui figurent au dos de ce document. La nouvelle plateforme Totally Hayward® est disponible. Retrouvez toutes les informations sur le programme, les actualités et téléchargez vos factures trimestriellement directement sur [www.totallyhayward.fr](http://www.totallyhayward.fr). Ceci est une condition obligatoire pour être récompensé au titre du Programme Totally Hayward®.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE FIDÉLISATION TOTALLY HAYWARD® EU

## 1. OBJET

Les présentes Conditions générales régissent le programme Totally Hayward® EU, un programme annuel promotionnel de fidélisation destiné aux détaillants possédant des établissements physiques de vente au public, promu et organisé par HAYWARD® POOL EUROPE, SAS (ci-après HAYWARD®); les entreprises (ci-après AFFILIÉS) remplissant les conditions requises adhèrent au programme Totally Hayward® EU, qui leur confère des avantages supplémentaires qui seront communiqués en temps voulu et seront soumis au respect de certaines conditions. L'adhésion au programme Totally Hayward® EU suppose l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des conditions et de leurs éventuelles modifications. HAYWARD® pourra fournir directement ou par l'intermédiaire d'autres entreprises de son choix les services nécessaires à la réalisation des avantages. Ce contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf si, avant le début d'une nouvelle campagne ou dans le mois qui suit le début de celle-ci, l'une des parties envoie un préavis de résiliation écrit à l'autre partie. Chaque année, avant la fin du programme, HAYWARD® se réserve le droit de modifier les conditions requises pour devenir un PARTENAIRE TOTALLY HAYWARD, ainsi que les paramètres permettant de mesurer les exigences et les obligations de ce dernier. La notification écrite d'une modification du contrat pour une année ultérieure équivaut à une dénonciation tacite de la prochaine prorogation et met donc fin à la durée de ce contrat ou de sa prochaine prorogation. Un nouveau contrat ou avenant devra dans ce cas être signé.

L'appartenance au programme Totally Hayward® EU est volontaire et implique une contrepartie de la part de l'AFFILIÉ consistant à autoriser HAYWARD® à traiter ses informations à des fins commerciales, publicitaires et statistiques, et à ce que les distributeurs autorisés du programme Totally Hayward® EU (DISTRIBUTEURS AUTORISÉS TOTALLY HAYWARD®) transmettent des informations sur leurs achats de produits HAYWARD®. Les adhérents au programme Totally Hayward® EU sont informés du traitement de leurs données conformément aux dispositions des présentes conditions.

## 2. CONDITIONS D'AFFILIATION

Portée territoriale : ce programme s'applique uniquement aux clients établis dans l'UE et réalisant leurs ventes au sein dudit territoire.

Portée personnelle : peuvent être membres du programme Totally Hayward® EU uniquement les détaillants qui achètent les produits auprès d'un DISTRIBUTEUR AUTORISÉ TOTALLY HAYWARD® accrédité en tant que tel pour l'année en cours et qui exercent la majorité de leur activité commerciale depuis un établissement ouvert au public ou être un constructeur de piscines.

Dans le cas d'une personne physique, celle-ci devra être majeure et capable, tant du point de vue de sa législation nationale que de celle du siège d'HAYWARD®.

Le respect du minimum annuel d'achats de produits spécifiques rattachés annuellement au programme Totally Hayward® EU doit être prouvé par une déclaration sur la plateforme des affiliés ainsi que par le croisement des données d'achats de produits HAYWARD® fournies par les DISTRIBUTEURS AUTORISÉS TOTALLY HAYWARD®. Pour ce faire, l'AFFILIÉ autorise par les présentes conditions les DISTRIBUTEURS AUTORISÉS TOTALLY HAYWARD® du programme à céder les données d'achats de produits le concernant à HAYWARD® pendant toute la durée de sa participation au programme Totally Hayward® EU.

Il doit exercer toute son activité ou la majorité de son activité depuis un établissement commercial physique ouvert au public ou être un constructeur de piscines.

Le fait de ne pas ou de ne plus respecter l'une des conditions d'affiliation ou de ne pas respecter les obligations du programme entraînera la sortie de Totally Hayward® EU sans notification ni préavis. De la même manière, HAYWARD® pourra s'opposer à intégrer dans Totally Hayward® EU, voire exclure du programme, toute entreprise ayant déjà commis directement une violation (ou dont les associés et représentants ont déjà commis une violation) des conditions du programme ou ayant causé un quelconque dommage et/ou préjudice à HAYWARD®.

## 3. INSCRIPTION ET MAINTIEN DANS LE PROGRAMME

L'adhésion au programme Totally Hayward® EU est effective lorsque les conditions requises suivantes sont réunies :

Pour l'inscription : dépôt auprès du programme Totally Hayward® EU d'une demande sincère, complète et signée (fiche d'adhésion), avec acceptation des présentes conditions dans leur intégralité et sans réserve ; preuve de l'achat de produits éligibles selon le programme de l'année considérée et dépassant le minimum annuel établi.

Pour demeurer adhérent de Totally Hayward® EU, l'AFFILIÉ devra mettre à jour les informations demandées par le programme, continuer à respecter les conditions d'adhésion et accepter sans réserve les conditions actualisées du programme. Toute partie peut à tout moment mettre fin à sa relation avec Totally Hayward® EU sans autre obligation que de le signaler à l'autre partie et sans que l'autre partie puisse exiger une quelconque indemnisation.

## 4. TYPES DE MEMBRES

Totally Hayward® EU accorde différents droits à l'AFFILIÉ en fonction de la réalisation des volumes d'achat de produits signalés. Deux types de membres existent, dont la classification peut varier chaque année :

- STANDARD** : AFFILIÉS respectant les conditions fixées annuellement pour ce statut ;
- PREMIUM** : AFFILIÉS respectant les conditions d'achat fixées annuellement pour ce statut et envoyant chaque année des images de l'exposition des produits de nos marques dans leurs établissements.

## 5. DROITS DES MEMBRES

L'exercice d'un quelconque droit suppose la compréhension et vaut acceptation des présentes Conditions générales.

- GÉNÉRALITÉS OU AFFILIATION**. Aussi longtemps que l'on est AFFILIÉ au programme Totally Hayward® EU, il est possible d'afficher dans ses établissements et dans ses publicités le Logo Totally Hayward® que fournira HAYWARD®. L'AFFILIÉ aura accès à toutes les informations importantes que nous distribuerons aux AFFILIÉS et figurera sur notre site Web en tant qu'AFFILIÉ, ce qui fera l'objet d'une mise à jour une fois par an.
- GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES**. HAYWARD® accordera une garantie supplémentaire sur certains produits du programme – signalés chaque année – achetés ou acquis dans un établissement affilié à ce moment-là à Totally Hayward® EU, tant que l'AFFILIÉ en fait partie, conformément à la durée, aux conditions et aux procédures prévues chaque année dans la brochure. Le contenu de cette garantie est régi par les conditions générales de vente d'HAYWARD® ; pour pouvoir l'exercer, il convient d'accompagner sa demande de la preuve d'achat correspondante identifiant le produit.
- ACTIONS PROMOTIONNELLES EXCLUSIVES**. Suivant le type de membre de Totally Hayward® EU, il est possible d'accéder à des promotions spéciales à validité temporaire qui seront communiquées par courriel à l'adresse de contact fournie. Pour bénéficier de ces promotions, il est nécessaire d'être AFFILIÉ avant le début de la promotion ainsi qu'au moment de profiter de l'avantage proposé.
- SESSIONS DE FORMATION**. HAYWARD® offrira chaque année aux AFFILIÉS des sessions de formation, en fonction des moyens disponibles. L'AFFILIÉ se mettra en contact avec HAYWARD® au sujet des dates possibles et si une autorisation locale ou des moyens supplémentaires s'avèrent nécessaires, leur demande sera à la charge et aux frais de l'AFFILIÉ, avec l'assistance et le soutien d'HAYWARD®.
- MATÉRIEL DE MERCHANDISING**. La première fois qu'un AFFILIÉ deviendra membre du programme, il recevra un pack de bienvenue comprenant du matériel de merchandising. De même, et selon le type de membre, il pourra recevoir annuellement du matériel de merchandising supplémentaire en fonction du volume de produits du programme achetés en tant qu'AFFILIÉ et dont l'achat a été confirmé.
- POINTS (OBTENTION, CUMUL OU ÉCHANGE, EXPIRATION)**. Tout AFFILIÉ pourra cumuler des points en fonction des achats de produits inclus dans le programme Totally Hayward® EU réalisés auprès des DISTRIBUTEURS AUTORISÉS TOTALLY HAYWARD® rattachés au programme au moment de l'achat. Pour obtenir des points, l'AFFILIÉ doit déclarer chaque trimestre les achats du trimestre antérieur et le DISTRIBUTEUR AUTORISÉ TOTALLY HAYWARD® participant au

programme doit confirmer que l'AFFILIÉ a réalisé lesdits achats. Ces déclarations seront réalisées par les moyens mis en place par HAYWARD®. Chaque année, HAYWARD® déterminera les produits rattachés au programme dont l'achat donne le droit de cumuler des points, ainsi que le nombre de points associés auxdits produits. De même, HAYWARD® fera connaître chaque année les possibilités d'échange des points contre de l'argent ou des biens dans le cadre du programme en fonction des possibilités décrites annuellement dans chaque pays. Les points expirent après 2 ans ou lors de la sortie de l'AFFILIÉ du programme pour quelque raison que ce soit. L'échange est calculé conformément à l'équivalence en vigueur au moment de la demande sur la plateforme du programme, et pour les points qui n'ont pas expiré. Les points ne sont pas transférables.

## 6. OBLIGATIONS DES MEMBRES

- Continuer de respecter les conditions d'affiliation à Totally Hayward® EU.
- Mettre à jour les informations relatives aux données demandées dans le cadre de Totally Hayward® EU dans les délais et à la fréquence fixés chaque année.
- Réaliser les déclarations d'achats de produits concernés par le programme confirmés par le DISTRIBUTEUR AUTORISÉ TOTALLY HAYWARD® en temps et sous la forme voulus.
- L'utilisation des droits concédés par Totally Hayward® EU est personnelle à l'AFFILIÉ et leur transfert ou cession par l'AFFILIÉ se fait à ses risques et périls.
- Réaliser pendant l'année civile antérieure (ou dans le délai fixé pour l'inscription) les ventes minimales fixées pour le maintien dans le programme Totally Hayward® EU.
- Les AFFILIÉS devront conserver les justificatifs d'achat et ceux démontrant le respect de leurs obligations au cas où un conflit surgirait au sujet de leurs droits.
- Toutes les données communiquées doivent être exactes.
- Respecter les autres obligations prévues dans les présentes conditions.

## 7. PROPRIÉTÉ DES DROITS, UTILISATION ABUSIVE

HAYWARD® se réserve le droit d'annuler l'adhésion à Totally Hayward® EU de tout AFFILIÉ qui utiliserait de manière abusive le présent programme ou qui ne respecterait pas l'une de ses obligations. La propriété des droits relatifs au programme ne peut être transférée. Totally Hayward® EU exige le respect des présentes conditions ainsi qu'un comportement loyal de la part de l'AFFILIÉ ; par conséquent, en cas de fausse déclaration ou de fraude, d'usage inapproprié ou d'actions pouvant altérer le bon fonctionnement du programme, l'AFFILIÉ ou le DISTRIBUTEUR AUTORISÉ TOTALLY HAYWARD® seront exclus.

## 8. VALIDITÉ, FIN ET MODIFICATIONS

Tous les droits que Totally Hayward® EU concède à ses AFFILIÉS (y compris l'extension de garantie pour les produits acquis durant l'adhésion à Totally Hayward® EU) expirent et s'éteignent automatiquement lorsque l'AFFILIÉ quitte Totally Hayward® EU, sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnisation. Sans préjudice de ce qui précède, HAYWARD® se réserve la possibilité d'annuler Totally Hayward® EU ou de modifier aussi bien les conditions générales que les avantages et les conditions annuelles du programme, après notification préalable aux AFFILIÉS par les canaux de communication habituellement utilisés. Sauf disposition contraire, l'annulation et la modification prendront effet au moment de leur approbation et resteront en vigueur jusqu'à leur modification, et tous les droits précédemment acquis qui ne seraient pas maintenus expireront et seront automatiquement annulés – à l'exception des points non expirés précédemment obtenus – sans ouvrir droit pour l'AFFILIÉ à quelque indemnisation que ce soit. HAYWARD® ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou dommages occasionnés au titulaire des droits par ces changements. Le programme Totally Hayward® EU est régi par les présentes conditions et tout règlement antérieur est annulé.

## 9. EXCLUSION ET LIMITATIONS DES INDEMNISATIONS – RESPONSABILITÉ FISCALE

La responsabilité des parties se limite à la valeur au prix coûtant des droits de l'AFFILIÉ. Le fait pour HAYWARD® de ne pas faire appliquer une quelconque condition n'implique pas qu'elle renonce à en exiger l'exécution.

## 10. PROTECTION DES DONNÉES ET PUBLICITÉ

La communication avec l'AFFILIÉ aura lieu de préférence par courriel en utilisant l'adresse que celui-ci aura indiquée lors de son adhésion à Totally Hayward® EU ou communiquée ultérieurement. Les informations qui lui sont demandées sont nécessaires aussi bien pour le fonctionnement de Totally Hayward® EU que pour faire parvenir à l'AFFILIÉ des informations commerciales sur nos produits et sur le secteur. La participation à Totally Hayward® EU est volontaire. Le refus de fournir les données qu'HAYWARD® considère comme indispensables ou d'autoriser la transmission par les DISTRIBUTEURS AUTORISÉS TOTALLY HAYWARD® de données d'achats qu'HAYWARD® considère comme indispensables entraîne le refus de l'inscription ou met fin à l'affiliation au programme.

L'adhésion à Totally Hayward® EU suppose la création d'un fichier de données qui, si le titulaire est une personne physique, est soumis à la réglementation en vigueur en matière de protection des données. Si l'AFFILIÉ est une personne physique, les informations sur le traitement de ses données sont les suivantes :

- Le Responsable du traitement est HAYWARD® POOL EUROPE, S.A., domiciliée P.I. de la Plaine de l'Ain, allée des Chênes, 01150 Saint-Vulbas (France) et joignable par courriel à l'adresse [dpheurope@hayward.com](mailto:dpheurope@hayward.com).
- Les données faisant l'objet d'un traitement sont les données d'identification et de contact et les données dérivées des achats que l'AFFILIÉ fournit et que, avec son autorisation, les DISTRIBUTEURS AUTORISÉS TOTALLY HAYWARD® fournissent au programme.
- Les objectifs du traitement sont : la facilitation de l'adhésion au programme Totally Hayward® EU, du maintien dans ce dernier et de son fonctionnement, ainsi que la résolution des incidents potentiels, l'envoi de publicité et de communications commerciales ainsi que la réalisation d'enquêtes et d'études de marché et d'opinion sur les produits et la participation à des campagnes de publicité et promotions.
- Le traitement est légitimisé par l'accord de l'AFFILIÉ et le respect des obligations légales.
- Destinataires : les prestataires fournissant des services en leur qualité de chargés de traitement pour l'exécution du programme Totally Hayward® EU et pour la réalisation des avantages qu'obtient l'AFFILIÉ, ainsi que les entreprises du groupe HAYWARD®, dans le but d'avoir une vision unique des détaillants et de leur relation avec nos produits et de réaliser les objectifs commerciaux décrits dans les présentes conditions.
- Droits de la personne concernée (personne physique) : accès, rectification, opposition, effacement, limitation du traitement, portabilité et retrait du consentement donné. Il est possible d'exercer ces droits par courrier envoyé au domicile du Responsable ou par courriel envoyé à l'adresse précisée ci-dessus, en joignant obligatoirement une copie d'un document prouvant son identité en tant que personne physique. De même, il est possible de formuler à tout moment une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.
- Durée de conservation : nous conserverons les données pour la durée de l'affiliation à Totally Hayward® EU ; après que celle-ci aura pris fin, les données seront conservées (bloquées) pendant un délai supplémentaire de 6 ans.
- Origine des données : elles sont fournies au programme par l'AFFILIÉ ainsi que par le DISTRIBUTEUR AUTORISÉ TOTALLY HAYWARD® lorsque le premier obtient des points.
- Le transfert de données vers des pays tiers n'est pas prévu, sans préjudice des commandes de traitement pouvant être passées à des entreprises établies hors de l'Union européenne, qui se plieront à la réglementation en vigueur.

## 11. RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE

Renonçant expressément à toute autre juridiction ou législation, les parties se soumettent à la compétence des tribunaux du domicile d'HAYWARD® et à la législation de son siège social pour la résolution de tout désaccord pouvant résulter de l'interprétation des présentes Conditions générales.

Totally Hayward® EU, 1er octobre 2022